Département du BAS-RHIN COMMUNE DE DAUENDORF Arrondissement de HAGUENAU

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 05 du 24 Septembre 2026

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : **15**
Conseillers présents : **13**
Conseillers absents : **2** (dont **2** procurations)

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Présents : M. Claude BEBON - Maire, M. Marc SCHALCK, Mme Sonia ECKENSPIELLER – Adjoints, Mme Marie-Laure BUR, M. Christian GILGERT, Mme Annick SCHMITT, Mme Séverine GRUBER, Mme Estelle KRAENNER, M. Jérémie SIMON, Mme Estelle SEIBERT, M. Davy DUBOZ, M. Raphaël KLEINCLAUS et M. Nicolas BAILLY.

Absents excusés avec procurations : Mme Véronique MEHL qui a donné procuration de vote à M. Marc SCHALCK et M. Sébastien HAGER qui a donné procuration de vote à M. Raphaël KLEINCLAUS.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, il vérifie que le quorum est atteint et contrôle les pouvoirs donnés par les absents aux membres présents.

ORDRE DU JOUR

DEL2026_047 : Désignation d'un secrétaire de séance
DEL2026_048 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
DEL2026_049 : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal à Neubourg
DEL2026_050 : Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière
DEL2026_051 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des délégués de la commune de Dauendorf
DEL2026_052 : Désignation du référent déontologue de l'élu local
DEL2026_053 : Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
DEL2026_054 : Subvention pour la restauration du calvaire situé rue du Muguet
DEL2026_055 : Subvention spécifique au Football Club de Dauendorf
DEL2026_056 : Subvention exceptionnelle au Groupe Folklorique de Dauendorf
DEL2026_057 : Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement
DEL2026_058 : Rapport annuel 2025 sur l'eau potable

DEL2026_047 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Audrey SCHALBER, secrétaire générale de mairie, soit nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer, à l'unanimité,

- **NOMME Mme Audrey SCHALBER, secrétaire de séance.**

DEL2026_048 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.**

DEL2026_049 : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal à Neubourg

Dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'Arcep, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, par arrêté interministériel du 21 décembre 2018, publié au JORF du 26 décembre 2018, la Commune de DAUENDORF (Neubourg) a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2026, au titre du dispositif de couverture ciblée. Dans chaque zone, les opérateurs désignés (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit au moyen de l'installation de nouveaux sites.

L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation de ce site d'émission sur la Commune de Dauendorf (Neubourg) qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs ((Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sur le territoire de la Commune.

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.
Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La commune est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Heftermatt » à DAUENDORF (67350) sur la parcelle cadastrée numéro 320 section 59 susceptible de servir de site d'émission-réception.

Par cette convention la commune s'engage à donner en location au preneur un emplacement d'une surface de 60 m^2 environ et un chemin d'accès situé dans les emprises du terrain sis à Dauendorf section 59 n°320. Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de 30 m environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Des modules et des armoires électriques.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 1000 € net de toutes charges.
Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie à Neubourg avec SFR.

DEL2026_050 : Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Dauendorf.
Les membres de ce bureau sont nommés pour 6 ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le conseil municipal.

Liste présentée par la Chambre d'Agriculture :
Titulaires : M. Daniel WENDLING, M. Maxime WECKEL, M. Julien SCHALCK
Suppléants : M. Olivier SCHOENEL, M. Frédéric HERZOG

Il appartient au conseil municipal de désigner 5 personnes (3 titulaires et 2 suppléants) qui doivent impérativement être propriétaires à l'intérieur du périmètre remembré.
Ces 5 personnes seront autres que celles présentées par la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE :**
 Titulaires : M. Eric KRAENNER, M. Maurice STEFFEN, M. Aimé GERLING
 Suppléants : M. Fabien OTT, M. Marc SEEL

DEL2026_051 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des délégués de la commune de Dauendorf

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération ou vice-versa. Elle intervient, soit :

- à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération (transfert de compétences) ou de la Communauté d'Agglomération vers les communes (restitution de compétences),
- lors de l'adhésion d'une nouvelle commune.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des Conseils municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 7 mai dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre).

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 7 mai 2026 portant création et composition de la CLECT,

- **DESIGNE M. Claude BEBON comme membre titulaire de la CLECT et M. Marc SCHALCK comme membre suppléant de la CLECT.**

DEL2026_052 : Désignation du référent déontologue de l'élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-13, L. 1111-14, R 1111-1-1 A et suivants ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :
- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE l'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Dauendorf.

- **DESIGNE** Monsieur Christophe MICHEL, magistrat administratif honoraire au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Dauendorf.

- **DECIDE** que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

- **DECIDE** que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

 - il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
 - il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
 - il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
 - il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
 - il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

 Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

- **PRECISE** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

- **PRECISE** que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

- **PRECISE** que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

 Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

DEL2026_053 : Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau…). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).
PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par :
- prélèvement unique
- virement simplifié (en cours d'expérimentation)
- carte bancaire

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par prélèvement unique, virement simplifié ou carte bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP https://www.payfip.gouv.fr (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.
La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.**

DEL2026_054 : Subvention pour la restauration du calvaire situé rue du Muguet

Après la restauration des statuettes de la chapelle Saint Antoine, René Martini a poursuivi son engagement bénévole en faveur du patrimoine de la commune.
Il a restauré le calvaire de la rue du Muguet, un monument de 1819 aussi discret que remarquable.

Pour cette action bénévole, Monsieur le Maire propose néanmoins de lui verser une subvention de 200 € pour l'achat du matériel dédié à cette restauration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 200 € à M. René Martini.**

DEL2026_055 : Subvention spécifique au Football-Club de Dauendorf

Lors de la journée citoyenne du 6 juin dernier, le FCD a mis à disposition de la commune son club house et a fourni toutes les boissons du repas de midi.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer une subvention spécifique de 778,50 € au Football Club de Dauendorf en contrepartie de ses services ce jour-là.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention spécifique de 778,50 € Au Football Club de Dauendorf. Cette dépense sera imputée au compte 65748 de l'exercice 2026.**

DEL2026_056 : Subvention exceptionnelle au Groupe folklorique de Dauendorf

Monsieur le Maire fera savoir qu'il a été saisi par le président du groupe folklorique qui sollicite le soutien de la commune pour le financement de nouveaux costumes traditionnels.
Le montant de cette acquisition s'élève à 3 954,08 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € au groupe folklorique (représentant environ 20% du total).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 2 voix contre (M. Kleinclaus + procuration), 3 abstentions (M. Schalk + procuration, M. SIMON) et 10 voix pour,

- **DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au groupe folklorique d'un montant de 800 €.**

DEL2026_057 : Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement

Le rapport est présenté par M. Schalck.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE.

DEL2026_058 : Rapport annuel 2025 sur l'eau potable

Le rapport est présenté par M. Schalck.

Le Conseil Municipal en PREND ACTE.

La séance est close à 22h30.

Transmises à la Sous-Préfecture le 28/09/2026
Délibérations rendues exécutoires le 28/09/2026
Publiées le 28/09/2026

Le Maire, Claude BEBON : La secrétaire de séance, Audrey SCHALBER